Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 26 juin 2015

L'an deux mille quinze et le quinze juin à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 10

Présents : Mlle GRIGRI K. - Mme BOYER M. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absente : Mme HARRIS R.

Objet de la délibération 15-37
Approbation de la modification n°2 du PLU

Le Maire expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13-2, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération en date du 26 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° E15000020/83 en date 19 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Claudine BLIGOUX en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 9 avril 2015,

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 4 mai 2015 au 4 juin 2015,

CONSIDÉRANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014.

CONSIDÉRANT les incidences notables de l'entrée en vigueur de la loi ALUR sur le territoire de La Martre, du fait de l'application à caractère immédiat de certaines dispositions.

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- ✓ l'adaptation des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme affecté par l'application à caractère immédiat de la loi ALUR : suppression des dispositions des articles 5 et 14, règles d'emprises au sol des articles 9 et 13, actualisation des références aux articles actualisés du Code de l'Urbanisme…
- ✓ la prise en compte de différentes évolutions législatives : autorisation des extensions des habitations existantes en zone agricole, réforme de la surface de plancher… ;
- ✓ la correction de certaines règles, non adéquates au regard des caractéristiques urbaines de la commune.

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 30 juin 2015 émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- ✓ compléter les dispositions relatives à la zone AUt en précisant que l'arrêté préfectoral autorisant l'Unité Touristique Nouvelle est devenu caduc et que la condition de son ouverture à l'urbanisation est subordonnée, par exemple, à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral ;
- ✓ rectifier les désignations des périmètres de protections des zones Nb et Nc du règlement.

CONSIDÉRANT que l'observation suivante a été formulée par la Préfecture :

- ✓ faire évoluer la zone AUt en zone à urbaniser stricte (AUb) comme avant la révision simplifiée et modifier le règlement en conséquence, pour tenir compte de la caducité de l'arrêté préfectoral n°2010-14 autorisant l'Unité Touristique Nouvelle.

CONSIDÉRANT que les observations suivantes ont été formulées par la Chambre d'Agriculture du Var :

- ✓ la suggestion de règlement pour la zone A proposée par la CA 83 a été actualisée en 2012 et pourrait être intégrée ;
- ✓ Supprimer de l'article A2 les mentions relatives à la SHOB et à la SHON et les substituer par la surface de plancher ;
- ✓ Préciser au paragraphe A2.5 que ces dispositions spécifiques pour l'extension des bâtiments d'habitation ne s'appliquent pas à ceux liés à des exploitations agricoles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des autres personnes publiques associées n'a pas répondu ou a émis un avis favorable (Conseil Général du Var) sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que la modification du règlement n'a pas fait l'objet de remarques de la part de la population.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte l'avis de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture du Var et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- ✓ les termes « SHON » et « SHOB » sont supprimés et remplacés par « surface de plancher ». Lorsque deux valeurs liées à la SHON et à la SHOB sont mentionnées pour une même construction, seule celle liée à la SHON est conservée en tant que surface de plancher ;
- ✓ il est précisé à l'article A2.5 que les bâtiments d'habitations ne doivent pas être liés à une exploitation agricole ;
- ✓ les noms et le type des périmètres de protection des sources sont corrigés ;
- ✓ les dispositions introductives de la zone AUt sont modifiées afin de préciser que l'arrêté préfectoral et devenu caduc et qu'un nouvel arrêté devra être accordé pour rendre la zone de nouveau constructible. Aucune évolution de la zone AUt en zone à urbaniser stricte n'est de ce fait à envisager.

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 JUIL. 2015
et publication ou notification
du 21 JUIL. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 26 juin 2015

L'an deux mille quinze et le quinze juin à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 10

Présents : Mlle GRIGRI K. - Mme BOYER M. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absente : Mme HARRIS R.

Objet de la délibération 15-38
Aménagement des abords de la salle Fontvieille
Demande de subvention au Conseil Régional

Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité d'aménager une pergola devant la salle des fêtes de Fontvieille et de mettre en œuvre un revêtement de pavés, afin d'améliorer l'organisation des diverses manifestations de la commune.
Elle propose de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une aide financière pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** d'aménager les abords de la salle des fêtes de Fontvieille ;
- ✓ **décide** de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une aide financière, selon le plan de financement ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de LA MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 SEP. 2015
et publication ou notification
du 15 SEP. 2015

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX	
Terrassements	5 050.00 €
Pavés	22 750.00 €
Pergola	26 073.00 €
	53 873.00 €

FINANCEMENT	
Région (80%) :	43 098.00 €
Autofinancement (20%):	10 775.00 €